

# BGer 6B 847/2016 vom 23. September 2016

Bundesgericht, 2016-09-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_847\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_847_2016)

FR: TF 6B 847/2016 du 23 septembre 2016

IT: TF 6B 847/2016 del 23 settembre 2016

## Regeste

Recevabilité du recours en matière pénale | Infractions

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 13 juin 2016, la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal fribourgeois a admis partiellement l'appel formé par X. \_\_\_\_\_ contre un jugement du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Gruyère du 9 octobre 2015. Par acte du 28 juillet 2016, X. \_\_\_\_\_ interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre cet arrêt, requérant qu'un délai lui soit accordé afin qu'un défenseur d'office à lui désigner puisse faire recours en bonne et due forme. Par courrier du 3 août 2016, par ordre du Président de la Cour de droit pénal, X. \_\_\_\_\_ a été informé que les délais de recours n'étaient pas prolongeables et qu'il n'incombait pas au Tribunal fédéral de désigner un avocat d'office mais à l'intéressé de s'adresser à l'avocat de son choix afin que ce dernier agisse dans le délai de recours, non encore échu, et demande, cas échéant, l'assistance judiciaire. Cette correspondance n'a reçu aucune suite.

### E. 2

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. Le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). En particulier, le Tribunal fédéral n'examine la violation des droits fondamentaux ainsi que celle des dispositions de droit cantonal et intercantonal que si ce grief a été invoqué et motivé par le recourant (cf. art. 106 al. 2 LTF ). En l'espèce, l'écriture du recourant du 28 juillet 2016 consiste en une simple déclaration de recours, assortie d'une demande d'assistance judiciaire. Elle ne comporte ni conclusion ni motivation en relation avec la décision entreprise et ne répond ainsi manifestement pas aux exigences précitées. Le recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 3

Le recourant supporte les frais judiciaires (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF). Vu l'issue de la procédure, le recours était d'emblée dénué de chances de succès ( art. 64 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.